



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2018

OBJET :

DE-18-12-1-33) RETROCESSION DU LOCAL COMMERCIAL 23 RUE
ROBERT GIRAUDINEAU

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 07 décembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, Mme KAMINSKA, Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. LOUVIGNÉ (pouvoir à M. LEBEAU), Mme VALVERDE (pouvoir à Mme LE BIDEAU), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à M. STEIN), Mme COMBE (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181219-lmc1H5870H1-DE Date de réception en Préfecture : 21/12/2018 Date de Publication : 21/12/2018

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 214-1 et suivants, R214-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la décision de préemption du droit au bail d'un local commercial situé 23 rue Robert Giraudineau, AU-12-253 en date du 23 juillet 2013 ;

Vu l'acte de cession signé le 14 juin 2018 avec la SARL L'ORCHIDEE BLEUE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 approuvant le cahier des charges de la rétrocession du bail ;

Vu l'avis de rétrocession du 11 octobre 2018 et affiché du 11 au 29 octobre 2018 ;

Considérant que le dossier de candidature déposé par la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) DYDY ASTRUC représentée par Dylan ASTRUC pour exercer une activité de restauration traditionnelle sur place, à emporter et de livraison à domicile, est conforme au cahier des charges ;

Considérant que la candidature de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) DYDY ASTRUC, en proposant une offre peu représentée sur la commune, de qualité et génératrice de flux supplémentaires dans cette section de rue Robert Giraudineau, répond aux enjeux d'équilibre, de diversité et de dynamique commerciale soutenus par la Ville de Vincennes ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 10 décembre 2018,

Après avis de la commission Développement économique, Développement durable et Collecte sélective du 12 décembre 2018,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise la rétrocession du bail commercial à la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) DYDY ASTRUC représentée par Dylan ASTRUC aux conditions suivantes :

Le bail commercial est rétrocédé aux prix et conditions de l'acquisition par la Ville de Vincennes soit :

Montant de la cession du droit au bail : 10 000 €

Montant auquel s'ajoute :

- Un loyer annuel de 18 824,88 € hors charge indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
- 150 € de charges mensuelles,
- Un dépôt de garantie de : 4 706,21 €.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs pour la cession de ce droit au bail.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé